

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 23 juin 2021  
Convocation du 15 juin 2021**

**Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**PRÉSENTS :** Maria LÉPINE, Rémi MABILLEAU, Agathe CHIRON, François FOURMENT, Amaury TAYON, Cynthia FROBERT, Rachel GEFFROY, Sandra RABUSSEAU, Nathalie ROBIN, Chrystèle BERTRAND, Jérôme FROMAGET, Hervé SOUMAT.

**ABSENTS :** Guy BARRAUD, excusé pouvoir à Maria LÉPINE, Brahim BELGNAOU, excusé, Alexandra DE MONTFERRIER, excusée.

**Secrétaire de séance :** Nathalie ROBIN

**Début de séance à 20h00**

**Désignation d'un secrétaire de séance Nathalie ROBIN  
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,  
Adoption de l'ordre du jour de la séance**

### **INTERCOMMUNALITE**

**1. Désignation du titulaire et du suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne Maria LÉPINE comme représentante titulaire au sein de la CLECT ;
- Désigne Guy BARRAUD comme représentant suppléant au sein de la CLECT ;

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

**2. Signature de la convention Open Data avec Tours Métropole Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi de la république Numérique du 7 octobre 2016

Après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de libération et de valorisation des données publiques de la commune de Villandry
- Autorise le Maire à signer la convention-cadre de partenariat avec Tours Métropole Val de Loire et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

## CULTUREL

### 3. Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numérique au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire (Nom@de )

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Villandry a signé une convention avec le Conseil Départemental pour utiliser le portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire nommé « Nom@de ».

La convention existante arrive à échéance, il est donc proposé de la renouveler pour continuer à bénéficier de ce partenariat et de ce service aux habitants.

Madame le Maire précise que la participation demandée aux communes et communautés de communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1 000 habitants passe de 11 centimes à 13 centimes par habitant.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de renouveler la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention

ABSTENTIONS :	0	POUR : 13	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

## PERSONNEL

### 4. Transfert d'activité Privé/Public avec la reprise de l'activité périscolaire

L'association La Perdrix, gestionnaire de l'accueil périscolaire sur la commune de Villandry, a entériné sa dissolution lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 17 avril dernier.

La municipalité de Villandry, attachée à ce que ce service perdure pour les parents dont les enfants fréquentent l'école communale, a engagé les démarches pour se déclarer organisatrice d'accueil périscolaire.

Madame le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Une analyse actualisée de la fréquentation de l'accueil périscolaire et la confirmation de la stabilité du nombre d'élèves qui fréquenteront l'école sur la prochaine année scolaire font apparaître un besoin d'encadrement de 3 personnes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (CDI, temps de travail...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 10 juin 2021,

Vu l'analyse de la fréquentation et les besoins d'encadrement annoncés,

La municipalité décide de procéder à la création des emplois correspondants :

- Un poste d'animateur à temps partiel (25h00 hebdomadaires sur le temps scolaire couvrant l'accueil du matin, l'accueil de l'après-midi et l'accueil du mercredi, soit un temps de travail annualisé à hauteur de 19.5/35<sup>ème</sup>) relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3,
- Un poste d'animateur à temps partiel (25h00 hebdomadaires sur le temps scolaire couvrant l'accueil du matin, l'accueil de l'après-midi et l'accueil du mercredi, soit un temps annualisé à hauteur de 19.5/35<sup>ème</sup>) relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1,
- Un poste d'animateur à temps partiel (26h33 hebdomadaires sur le temps scolaire couvrant l'accueil de l'après-midi, l'accueil du mercredi et une présence en renfort de l'encadrement de la restauration scolaire, soit un temps de travail annualisé à hauteur de 20.5/35<sup>ème</sup>) relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1,

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire ci-dessus
- Décide de modifier le tableau des effectifs des emplois,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

ABSTENTIONS : 0

POUR : 13

CONTRE : 0

## FINANCES

### 5. Prix du repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021-2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la convention avec la commune de Ballan-Miré, les tarifs sont révisés annuellement. "Pour 2020-2021, les tarifs étaient les suivants : 3.26 € prix adulte, 2.37 € prix primaire et 2.27 € prix maternelle.

Madame le Maire présente le bilan de l'année 2020 pour le restaurant scolaire :

Pour 2020 : 7 271 tickets vendus

<b>RECETTES :</b>	
Vente des tickets	32 104.10 € 32 104.10 €
<b>DEPENSES :</b>	
Fourniture des repas :	61 649.69 €
Frais de personnel :	20 471.90 €
Entretien (bac dégraisseur et appareils) :	40 740.54 €
Télécom :	149.25 € 288,00 €

Le bilan accuse un déficit de 29 545.59 € (4.06 €/repas) sans compter les frais de fonctionnement du bâtiment (électricité, chauffage, eau, produits d'entretien...).

Madame le Maire rappelle que le prix a augmenté de 10 centimes par ticket entre 2019 et 2020. Elle précise par ailleurs que la crise sanitaire explique ce déficit plus important que les autres années dans la mesure où le restaurant scolaire n'a pas fonctionné sur plusieurs semaines alors que les frais fixes étaient payés.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Fixe ainsi qu'il suit le prix du ticket repas pour l'année scolaire 2021-2022 :**

• TARIF MATERNELLE	3.70 € (pour mémoire, 3,60 € en 2020-2021)
• TARIF PRIMAIRE	3.80 € (pour mémoire, 3,70 € en 2020-2021)
• TARIF HORS COMMUNE	4.50 € (pour mémoire, 4,40 € en 2020-2021)
• TARIF ADULTE	5.50 € (pour mémoire, 5,40 € en 2020-2021)

ABSTENTIONS : 0

POUR : 10

CONTRE : 3\*

*\*Agathe CHIRON, Amaury TAYON, François FOURMENT*

**6. Tarifs des prestations du périscolaire et des mercredis**

Les tarifs actuellement pratiqués par l'association La Perdrix pour le service d'accueil périscolaire prennent en compte le quotient familial des foyers utilisateurs. Dans le cadre du transfert d'activité, la municipalité appliquera à son tour des tarifs tenant compte du quotient familial. Aucune gratuité ne sera accordée.

Pour rappel, le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer :  $1/12^{\text{e}}$  des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé,  $1/2$  part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3<sup>e</sup> enfant).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances en date du mardi 15 juin 2021

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers.

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ Décide de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE - VILLANDRY							
				<i>min</i>	10.00 €	6.00 €	4.00 €
				<i>max</i>	20.00 €	12.00 €	8.00 €
MERCREDI	Tranche QF	QF	Taux effort	Mercredi	Mercredi 1/2j avec repas	Mercredi 1/2j sans repas	
				mini = 10 € / maxi = 20 €	mini = 6 € / maxi = 12 €	mini = 4 € / maxi = 8 €	
	QF < 848 €	600 €	1.25%	10.00 €	6.00 €	4.00 €	
	848 < QF < 1200 €	1 000 €	1.30%	13.00 €	7.80 €	5.20 €	
	QF > 1200 €	1 900 €	1.35%	20.00 €	12.00 €	8.00 €	
				<i>min</i>	0.80 €	2.00 €	1.00 €
				<i>max</i>	2.50 €	4.20 €	3.20 €
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	Tranche QF	QF	Taux effort	Forfait matin	1er forfait soir 16h - 17h15 (avec goûter)	2nd forfait soir 17h15 - 18h30	
				mini = 0,8 € / maxi = 2,5 €	mini = 2 € / maxi = 4,2 €	mini = 1 € / maxi = 3,2 €	
	QF < 848 €	600 €	0.125%	0.80 €	2.00 €	1.00 €	
	848 < QF < 1200 €	1 000 €	0.130%	1.30 €	2.63 €	1.63 €	
	QF > 1200 €	1 900 €	0.135%	2.50 €	4.20 €	3.20 €	

- Autorise Madame le Maire à conventionner avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

ABSTENTIONS : 2*	POUR : 11	CONTRE :
------------------	-----------	----------

\* Jérôme FROMAGET, Agathe CHIRON

## URBANISME

### 7. Dénomination de rues

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre sur la commune de Villandry, chaque habitation doit avoir une adresse numérotée et unique. Pour ce faire, il faut préciser certains noms de rues, c'est pourquoi il vous est proposé la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de certaines rues

Il est proposé de nommer la parcelle ZI 363 impasse de la Basse Bergerie et la voie communale VC 429 la rue de la Vieille Joumeraie,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- Décide de nommer la parcelle ZI 363 l'impasse de la Basse Bergerie
- Décide de nommer la VC n°429 la rue de la Vieille Joumeraie

ABSTENTIONS :	0	POUR : 13	CONTRE : 0
---------------	---	-----------	------------

## DIVERS

### ➤ Dispositif de participation citoyenne

Madame le Maire rappelle les enjeux de la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Villandry. Instauré par la circulaire du 22 juin 2011, ce dispositif a vocation à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la prévention de la délinquance, en collaboration avec les services de la gendarmerie. Ses objectifs sont de :

- Lutter contre les cambriolages, les escroqueries et les incivilités
- Renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier
- Rassurer et protéger les personnes vulnérables
- Encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires
- Constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier (représentant des riverains et interlocuteur privilégié) et les acteurs de la sécurité (Gendarmerie)
- Intensifier les contacts et les échanges de manière à démultiplier l'action de la gendarmerie

Ce dispositif a été présenté aux membres du conseil municipal le 30 mars 2021 par le Capitaine Sébastien Albert, commandant la communauté de brigades de Chambray-lès-Tours, et l'adjudant-chef Sébastien Braibant, commandant la brigade de Ballan-Miré.

Pour pouvoir être mise en place, la démarche doit être approuvée par l'assemblée délibérante puis faire l'objet d'une présentation à la population au cours d'une réunion publique. Ensuite, sur le principe du volontariat, des référents seront désignés au sein de la population. La signature d'un protocole précisera les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sur la commune de Villandry.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- Adhère au dispositif de participation citoyenne
- Charge Madame Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 1\*

Agathe *CHIRON*

**La séance est levée à 21h10**

**Fait en mairie, le 24 juin 2021  
Affiché le 25 juin 2021,**

**Le maire,  
Maria LÉPINE**

